



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CARREFOUR ALLEE DU BROCHET ET RUE DE LA GLACIERE  
DU 09 AU 21 JANVIER 2008**

**POLICE MUNICIPALE**

*EH/CB*

*APM 08/1616*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise ROBINET SA, sise 39 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 16 décembre 2008, pour le compte de l'Agglomération Royan Atlantique,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise ROBINET SA est autorisée à effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur 100 mètres linéaires) carrefour allée du Brochet et rue de la Glacière du 09 au 21 janvier 2009.*

*ARTICLE 2 : Lors de la traversée de chaussée rue de la Glacière, la circulation sera interdite « sauf riverains » et des déviations adaptées seront mises en place pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et les déviations seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 30 décembre 2008*

**Certifié exécutoire**  
**En vertu de l'article L.2131-3**  
**du Code Général des Collectivités**  
**Territoriales**  
**le 31 décembre 2008**

**Pour le Député-Maire,**  
**Le Premier Adjoint**  
**Henri LE GUEUT**